

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 7 JUIN 2018

JCT/IC/NL – N° CCAS_2018DL027

Date de convocation : 31 mai 2018

Affichage du compte-rendu : 14 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : CCAS - COTISATION ANNUELLE 2018 DU CCAS DE CORBAS A L'UDCCAS DU RHÔNE

L'an deux mille dix huit, le sept juin à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Gilles BARRET, Roger VINCENT, Annie BERTON

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Joseph RIVOIRE), Muriel PETIT (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Martine BONNAUD)

Excusés / absents : Michel MALTRAIT, Souade KACI

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

L'UDCCAS représente l'ensemble des CCAS et CIAS du Rhône auprès des instances départementales (Conseil Général, CAF, DDCS...). Le groupe de travail des directeurs de CCAS qui se réunit chaque mois sous l'égide de l'UDCCAS est un soutien technique et juridique essentiel.

Ces dernières années, l'UDCCAS s'est dotée de moyens de communication importants et organise des formations à destination des personnels et des élus des CCAS. Elle soutient les CCAS dans la mise en place de leur analyse des besoins sociaux et dans toutes les demandes de conventionnement ou de partenariat.

Depuis octobre 2012 et pour faire face à ces nouvelles missions, l'UDCCAS s'est dotée d'une structure pérenne au service du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon et principalement des CCAS adhérents. Elle assure auprès d'eux, un soutien fiable et durable tant sur le plan technique que financier.

Cette structure met en oeuvre de nombreux outils destinés à l'action quotidienne. Elle propose également des services spécifiques (collecte des données ABS, extranet, formations, annuaire...).

La cotisation à l'UDCCAS pour chaque CCAS est calculée en fonction du nombre d'habitants dans chaque commune.

Le nombre d'habitants étant supérieur à 10 000 habitants à Corbas, il convient de prendre en considération le montant présenté par l'UDCCAS.

Ainsi la cotisation 2018 pour le CCAS de Corbas est de 891,00 € TTC, équivalente de l'année passée.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :

- **FIXE** le montant de la cotisation 2018 à hauteur de 891,00 € TTC ;
- **DIT** que le montant de la dépense 891,00 € TTC sera imputé sur les crédits du budget du CCAS exercices 2018 et suivant au chapitre 011 compte 6281 fonction 02.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.

Adhésion à l'association: barème de calcul des cotisations

	Montant
CCAS de moins de 3 500 habitants	20 €
CCAS de 3 500 à 4 999 habitants	220 €
CCAS de 5 000 à 9 999 habitants	590 €
CCAS de 10 000 à 14 999 habitants	891 €
CCAS de 15 000 à 19 999 habitants	1 188 €
CCAS de 20 000 à 24 999 habitants	1 570 €
CCAS de 25 000 à 29 999 habitants	1 884 €
CCAS de 30 000 à 34 999 habitants	2 240 €
CCAS de 35 000 à 39 999 habitants	2 560 €
CCAS de 40 000 à 44 999 habitants	3 060 €
CCAS de 45 000 à 60 000 habitants	4 080 €
CCAS de Villeurbanne	5 000 €
CCAS de Lyon et ses arrondissements	8 500 €

Envoyé en préfecture le 12/06/2018

Reçu en préfecture le 12/06/2018

Publié le



ID : 069-266910413-20180607-CCAS_2018DL027-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2018

Reçu en préfecture le 12/06/2018

Publié le



ID : 069-266910413-20180607-CCAS_2018DL027-DE